



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
28 juin 2022
DATE D'AFFICHAGE
Le 29 juin 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27

L'an deux mille vingt deux
Le cinq juillet à 20 h 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 8 juillet 2022

et que la convocation au Conseil a été faite le : 28 juin 2022

ETAIENT ABSENTS

Hakim ACHIBET (pouvoir à Christian POIRIER), Fanny PIRA (pouvoir à Damienne FLEURY), Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREAUX (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Maryse BAYBAY), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETARE DE SEANCE : Christian POIRIER

OBJET : Suppression de la régie de recettes des activités périscolaires et de restauration

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que cette régie n'a plus lieu d'être à la suite d'un nouveau fonctionnement demandé par le comptable assignataire ;

Sur proposition du comptable public, la commune d'Yvré l'Évêque souhaite en effet supprimer la régie de recettes des activités périscolaires et jeunesse et faire recouvrer les factures directement par la Trésorerie, soit par prélèvement mensuel, soit par paiement en espèces ou par carte bancaire auprès d'un établissement labellisé par la Française des Jeux pour recevoir ces paiements (deux établissements sur Yvré l'Évêque : « Le Béner » et « La Chaumière »).

Dans le cadre d'un marché public obtenu en 2019, près de 12.000 buralistes partenaires de la Française des Jeux peuvent encaisser les différentes recettes des collectivités et administrations (ex : cantine scolaire, taxe foncière, impôts, amendes de police...).

Le paiement des factures pourra également s'effectuer via Pay FIP (www.payfip.gouv.fr), qui remplacera le paiement en ligne sur le portail familles.

Une communication sur ces nouveaux modes de paiement sera réalisée auprès des familles.

DEL 22-058



Le conseil municipal décide de :

- Autoriser la suppression de la régie de recettes Activités périscolaires et jeunesse à compter du 1er septembre 2022,
- Abroger la nomination des régisseurs,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Votes :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 7 juillet 2022

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire,
Damienne FLEURY

